

DECISION – 06/2020

DIRECTION

Portant sur la cession du Centre Hospitalier Gabriel Martin (CHGM)

Le Directeur du Centre Hospitalier Ouest Réunion


- VU** L'article L6143-1 du code général de la santé publique portant sur la compétence consultative du conseil de surveillance sur les questions patrimoniales ;
- VU** L'article L.6143-7 du code général de la santé publique portant sur la compétence concertative du directoire et décision du directeur sur les questions patrimoniales ;
- VU** L'article L.6143-4 du code général de la santé publique portant sur le contrôle de légalité de l'Agence Régionale de Santé sur les délibérations du conseil de surveillance et les décisions du directeur ;
- Considérant** L'avis des domaines en date du 01 février 2017 ;
- Considérant** la concertation du Directoire en date du 22 octobre 2018 sur la cession, la rédaction, la signature et la mise en œuvre d'un protocole d'accord transactionnel entre la mairie de Saint-Paul et le Centre Hospitalier Gabriel Martin;
- Considérant** l'avis du Conseil de Surveillance en date du 26 octobre 2018 émettant un avis favorable sur le déclassement, la désaffectation la cession, du CHGM ainsi que la rédaction d'un protocole d'accord transactionnel entre la mairie de Saint-Paul et le CHGM;
- Considérant** la décision N°28BIS/2018 portant sur le protocole d'accord transactionnel entre la mairie de Saint-Paul et le Centre Hospitalier Gabriel Martin ;
- Considérant** le protocole d'accord transactionnel entre la mairie de Saint-Paul et le Centre Hospitalier Gabriel Martin signé en date du 08 janvier 2019 ;
- Considérant** l'expertise du Cabinet Galtier en date du 29 septembre 2019 ;
- Considérant** l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) relatif à la cession du CHGM organisé par le Centre Hospitalier Ouest Réunion (CHOR) sous le numéro de procédure 19031;
- Considérant** la décision N°26/2019 portant sur le déclassement du Centre Hospitalier Gabriel Martin ;
- Considérant** les commissions ad hoc en date du 21 et 31 janvier 2020 relative au choix des candidats pour l'acquisition du site du Centre Hospitalier Gabriel Martin ;

Décide

En vertu des décisions précitées :

- Article 1 :** La cession de la parcelle BP 235 et ses bâtiments parcelle section BP numéro 235 et ses bâtiments ainsi que des bâtiments existants sur les parcelles cadastrées section BP numéro 628 et 629 qui constituaient le site principal du centre Hospitalier Gabriel Martin sis au 38, rue Labourdonnais 97460 SAINT-PAUL ;
- Article 3 :** La transmission de cette décision à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé.
- Article 4 :** La publication de cette décision au bulletin des actes administratifs de la préfecture de la Réunion;
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Réunion sis 27 rue Félix Guyon 97400 Saint-Denis dans un délai de deux mois suivant la réalisation des formalités de publicité.

Fait à Saint-Paul, le 11 février 2020



CHOR
Le Directeur,
LE DIRECTEUR
SAINT-PAUL RÉUNION
Laurent BIEN